Décret présidentiel n° 2020-38 du 28 avril 2020, portant déclaration de l'état d'urgence

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 77,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglementant l'état d'urgence,

Et après consultation du Chef du gouvernement et du Président de l'Assemblée des représentants du peuple.

Prend le décret présidentiel dont la teneur suit :

Article premier – L'état d'urgence est déclaré sur tout le territoire de la République tunisienne, et ce, à compter du 30 avril 2020 jusqu'au 29 mai 2020.

Art. 2 – Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 28 avril 2020.